

Dossier de demande de dérogation

Destruction d'espèce protégée
Article L 411-2 du code de l'environnement

Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)
à Breuil-Chaussée (Bressuire)

Année 2023



Etude réalisée pour :

B!
BRESSUIRE

Espace associatif Langevin Wallon
48 rue Rouget de Lisle
79000 Niort
05 49 09 24 49
contact@ornitho79.org
www.ornitho79.org

OBSERVER, CONNAÎTRE ET PROTÉGER LES OISEAUX SAUVAGES



Table des matières

1. Contexte et objectif	4
1.1. Contexte réglementaire	4
1.2. Objectif du dossier	5
2. Présentation du projet	5
2.1. Le demandeur	5
2.2. Description et localisation du projet.....	6
3. Eligibilité du projet à l'obtention d'une dérogation	8
4. Objet de la demande de dérogation.....	8
4.1. Espèces ciblée : l'Hirondelle de fenêtre.....	8
4.2. Autre espèce : le Moineau domestique	9
5. Analyse des impacts	9
6. Séquence Eviter Réduire Compenser.....	10
6.1. Destruction des nids en période hivernale	11
6.2. Installation de nichoirs artificiels	11
6.3. Suivi de la population nicheuse d'Hirondelle de fenêtre.....	13
6.4. Création d'une zone de nourrissage.....	13
Conclusion	14
Bibliographie.....	15

1. Contexte et objectif

Le bâtiment concerné est une ancienne école reconvertie en accueil périscolaire. Une colonie d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* y est installée depuis de nombreuses années. Cette espèce est protégée en France au titre de l'article L411-1, ce qui induit que son habitat ne peut être ni détruit ni altéré. L'unique exception concerne les cas qui auront fait l'objet d'une demande de dérogation comme celle-ci.

1.1. Contexte réglementaire

Inscrite sur la liste des espèces protégées par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, l'Hirondelle de fenêtre bénéficie des mesures de protections définies dans le code de l'environnement. Ainsi, la section 1 « Conservation des sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats (Articles L411-1 à L411-3) » indique que :

Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées de de leurs habitats, sont interdits :

- **1. La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.**

La délivrance des dérogations est précisée par l'article L411-2 doit répondre à trois conditions :

- il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante ;
- la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- l'activité envisagée entre dans un des 5 motifs dérogatoires :
 - Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels
 - dommages importants aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété
 - dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique
 - à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces, et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins.
 - pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

1.2. Objectif du dossier

Le présent dossier a pour but de définir les éléments qui répondant à l'article L411-2 du code de l'environnement. Ainsi, nous détaillerons les éléments relatifs à l'état de conservation des populations d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbica* en Deux-Sèvres. Nous présenterons ensuite les éléments relatifs au projet et les mesures d'accompagnement mise en place, répondant ainsi aux attentes de la loi n°2016-1087 du 8/08/2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

2. Présentation du projet

2.1. Le demandeur

Ville de Bressuire
Service Bâtiments – sécurité – Energies
4 place de l'Hôtel de Ville
79300 Bressuire
Tel : 05.49.80.49.80

La ville de Bressuire possède un important patrimoine bâti, comptant 160 unités, réparties sur l'ensemble de son vaste territoire (180 km²). Ce patrimoine accueille une diversité d'oiseau inféodé aux milieux bâti, et en particulier des colonies d'Hirondelles de fenêtre. L'entretien de ce patrimoine mobilise entre 80 et 90 agents techniques et de nombreuses entreprises interviennent régulièrement sur ces bâtiments.

2.2. Description et localisation du projet

Le bâtiment est donc une ancienne école publique reconvertie en accueil périscolaire, situé au 3 route de Bressuire, à Breuil-chaussée (79300 Bressuire). La carte ci-dessous présente la localisation du projet, ainsi que les façades occupées par l'Hirondelle de fenêtre.



Au total, 11 nids intacts sont présents sous les passements de toit qui seront rénovés et un minimum de 4 d'entre eux sont occupés lors des visites de terrain effectuées le 6 juillet. La visite précédente le 10 mai n'avait pas permis de mettre en évidence la nidification de l'espèce qui à cette date n'était probablement pas entamé. On note que les façades occupées sont préférentiellement orientées au sud ou à l'est. Ces orientations protègent les nids des vents dominants (nord et ouest).

Les photos ci-dessous montrent la localisation des nids d'Hirondelle de fenêtre qui seront détruit par la réfection des passements de toit.



Photo 1&2 : façades Est avant les travaux d'aménagement

3. Eligibilité du projet à l'obtention d'une dérogation

La réfection des passements de toit est rendue impérative par leur vétusté, qui entraîne des risques pour le public qui l'occupe et pour la pérennité de la propriété publique.

Ainsi, conformément à l'article L411-2 du code de l'environnement, ce projet de destruction est éligible à une demande de dérogation puisqu'il s'insère à la fois dans « l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur » qu'il « n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes » et que les modalités envisagées « ne devraient pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (cf. 5. Analyse des impacts)

4. Objet de la demande de dérogation

4.1. Espèce ciblée : l'Hirondelle de fenêtre

L'Hirondelle de fenêtre est une Hirondelle relativement commune en Deux-Sèvres, que l'on distingue des autres espèces par le dessous blanc pur et le dessus noir aux reflets bleutés, seulement découpé par un croupion également blanc pur qui contraste fortement. Elle niche généralement en colonie, qui compte de quelques couples à plusieurs dizaines, voire centaines dans les zones les plus favorables. Elle est fortement dépendante des constructions humaines, puisqu'elle ne niche que sur des bâtiments. Au contraire de sa cousine l'Hirondelle rustique, qui affectionne les granges et les garages des campagnes, l'Hirondelle de fenêtre est souvent plus urbaine, et niche sous les débords des toits (Toitures, corniches, frontons, etc...) des villes et villages. De rares exceptions sont connues dans le département, avec des implantations à l'intérieur même des garages ou sous des piles de pont.

Strictement migratrice, l'Hirondelle de fenêtre arrive généralement dès la mi-mars, mais le gros des effectifs nicheurs n'est observé qu'à partir du début avril, période où commence la construction des nids. Il prend la forme d'un quart de sphère avec une ouverture en haut permettant le passage des oiseaux. Il est constitué de boue. Les nids des saisons précédentes sont régulièrement réutilisés, après des travaux de consolidation ou de reconstruction. Ils sont parfois occupés par d'autres espèces, comme le Moineau domestique ou plus rarement le Rougequeue noir.

La ponte compte généralement 3 à 5 œufs et sera déposée début mai. Après 15 jours d'incubation, trois semaines seront encore nécessaires pour conduire la nichée à l'envol. Les Hirondelles de fenêtre effectuent en général deux nichées, mais une proportion significative des couples entreprend une troisième nichée, qui s'envole généralement en septembre, voir début octobre pour les plus tardives.

Cette espèce est spécialiste des insectes volants, qu'elle capture relativement haut dans le ciel lors de chasses en groupes au-dessus des milieux favorables. Elle est donc très dépendante des conditions atmosphériques et des températures pour sa recherche alimentaire. Comme beaucoup d'insectivores, elle subit donc de plein fouet l'effondrement des populations d'insectes en Europe de l'Ouest. Ce phénomène est accentué par sa nature d'espèce « productive » qui produit chaque

année un nombre importante de jeunes, mais dont une part importante meurt au court de la migration : elle donc particulièrement vulnérable aux accidents météorologiques qui affecte sa bonne reproduction (vague de froid printanières, pluies continuent, etc.).

4.2. Autre espèce : le Moineau domestique

Le Moineau domestique est une espèce de passereaux nichant parfois dans les nids non utilisés d'Hirondelle. Bien que notée comme préoccupation mineure dans la liste rouge de l'IUCN du fait de sa large répartition, des populations locales sont en déclin, faisant du Moineau une espèce protégée. Sur le site, l'espèce niche à la fois dans les nids d'Hirondelle de fenêtre non occupés mais aussi dans les cavités créées par la dégradation des passements de toits.

5. Analyse des impacts

En Deux-Sèvres, l'Hirondelle de fenêtre est largement répartie, puisque nicheuse sur la quasi-totalité du territoire. Les secteurs riches en zones humides (vallées alluviales, bocages) semblent particulièrement propices à l'installation de l'espèce qui y trouve à la fois les matériaux de construction pour ces nids (boue) et sa nourriture (insecte volant). La population départementale est mal connue, malgré la réalisation d'inventaires entre 2010 et 2013, notamment en raison de la très grande répartition de l'espèce et du travail colossal que représentent des recensements exhaustifs. À titre d'exemple, l'enquête communale réalisée en 2013 permet de recensée 626 nids occupés pour un total de 1 258 nids comptés dans 9 communes : Parthenay, Fors, Amuré, Lezay, Aiffres, Assais-les-Jumeaux, Gourgé, Pamproux et la Mothe-Saint-Héray (PCN, 2013). Une extrapolation « basique » au nombre de communes existant à cette époque en Deux-Sèvres permet d'envisager une population départementale qui pourrait atteindre 20 000 couples ! Ce chiffre semble devoir constituer un maximum et avait d'ailleurs été considéré comme un maximum lors des travaux concernant la liste rouge régional (PCN, 2018), qui évaluait la population départementale entre 3 000 et 20 000 couples. L'effectif des 4 départements de l'ex-Poitou-Charente est alors évalué entre 13 800 et 76 500 couples, reflétant le manque de connaissances disponibles localement pour cette espèce. En l'absence de chiffres fiables concernant les tendances des populations, l'espèce a été classée dans la catégorie « Quasi-menacée » sur ce territoire. A l'échelle nationale, la diminution évaluée par le programme de Suivi Temporel des Oiseaux Communs (MNHN, 2019) est de l'ordre de -39% depuis 1989 et de -33% sur les 10 dernières années. Malgré ces chiffres défavorables, la faible fiabilité des tendances conduit au classement de l'espèce en tant que « Quasi-menacée » sur la dernière liste rouge des oiseaux nicheurs de France (MNHN, 2016).

Plus localement, les populations d'Hirondelle de fenêtre ne sont malheureusement pas régulièrement dénombrées. Quelques recensements ont eu lieu entre 2011 et 2013 dans Bressuire centre, avec des estimations de 20 à 43 nids occupés selon les années et à Saint-Porchaire, qui accueillait 21 nids occupés en 2012.

Les 11 nids complets d'Hirondelle évalués sur le bâtiment de l'accueil de loisir de Breuil-Chaussée (Bressuire) constituent donc un effectif modeste pour cette espèce. D'autres sites de nidification sont connus dans le bourg de Breuil-Chaussée (Bressuire), sur des bâtiments privés, mais n'ont pas été dénombrés. L'effectif de Moineau

domestique, relativement incertain est très faible et n'est pas significatif au regard des populations encore abondantes présentes dans le nord des Deux-Sèvres.

La ville de Bressuire, consciente des enjeux que représente la destruction des espèces protégées nichant dans ses bâtiments s'est donc rapprochée du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres pour mettre en place une procédure et un suivi adapté d'évitement, de réduction et de compensation des impacts occasionnés par les travaux de rénovation.

6. Séquence Eviter Réduire Compenser

L'impact lié au projet de rénovation est donc clairement identifié, et la mise en place de la séquence Eviter – Réduire – Compenser s'avère nécessaire.

L'évitement de la destruction des nids n'est pas possible, en raison de l'urgence des travaux pour la sécurité des biens et des personnes et en l'absence de solution technique qui permettrait de les éviter.

Les mesures de réduction prises sont les suivantes :

1. Destruction des nids en période hivernale, en l'absence des Hirondelles de fenêtre, entre novembre et mars.

Les mesures de compensation sont les suivantes :

2. Positionnement de 12 nichoirs artificiels doubles, soit 24 nids artificiels d'Hirondelle de fenêtre de chaque côté du bâtiment, selon une répartition proportionnelle aux nids détruits.

Les mesures d'accompagnement sont les suivantes :

3. Suivi de la population d'Hirondelle de fenêtre nicheuse de 2024 à 2025 à Breuil-Chaussée sur le site de l'ancienne école affecté par les travaux.
4. Création d'une zone de nourrissage avec gestion différenciée.
5. Réalisation d'une animation avec les enfants de l'accueil périscolaire.
6. Formation des agents communaux aux enjeux de la biodiversité en milieu bâti.

Les différentes mesures sont décrites pages suivantes.

6.1. Destruction des nids en période hivernale

Afin d'éviter la destruction directe d'adultes, de poussins ou d'œufs, les travaux sont réalisés en période hivernale, soit de novembre à mars.

6.2. Installation de nichoirs artificiels

Les nichoirs artificiels doubles spécifique pour l'Hirondelle de fenêtre, de marque Schwegler, ont été retenus pour cette installation. En béton de bois, ils présentent une très bonne durabilité couplée avec une installation aisée.



Le total de 11 nids ayant été observé en juillet 2023, dont seulement 4 étaient effectivement occupés, nous avons choisi de porter le nombre de nids disponible à 12 nichoirs double totalisant donc 24 nids. Il s'agit donc d'une augmentation importante du nombre de site de nidification disponible, que l'on peut estimer au minimum à un doublement. Nos observations sur le site de St-Sauveur-de-Givre-en-Mai montre que les Hirondelles de fenêtre utilisent des nids artificiels différents pour leurs deux nichées probablement afin de limiter la pression parasitaire, les nids de premières nichées étant souillés. C'est un argument supplémentaire pour fournir aux hirondelles un nombre largement excédentaire de nids artificiels.

De plus, quelques couples de Moineaux domestiques étant impactés, nous préconisons l'installation de deux nichoirs à Moineau domestique. Ceux-ci éviteront la compétition avec les Moineaux pour les nichoirs à Hirondelle, laissant à celles-ci un choix optimal pour l'établissement de leur nid et assurant l'efficacité de la mesure compensatoire.



Les nichoirs ne nécessitent pas d'entretien annuel, cependant il est important, tous les 5 ans, de vérifier leur bon état, leur bonne fixation sur le support, et d'en nettoyer le contenu en période hivernale (octobre à mars). On prendra garde cependant à ne pas détruire les éventuels nids naturels que les hirondelles pourraient avoir construit.

La répartition des nichoirs à Hironnelle sur le bâtiment est indiquée sur la carte ci-dessous. Les deux nichoirs à Moineau domestique pourront être installés sur les façade orientée à l'est, sans nécessairement se situer sous les passements de toits, ils devront se situer à au moins 3 mètres de hauteur.



6.3. Suivi de la population nicheuse d'Hirondelle de fenêtre

Le retour de la population nicheuse d'Hirondelle de fenêtre sur le site sera suivi par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres de 2024 à 2026, soit trois années. Plus généralement, un dénombrement de cette population dans le bourg de Breuil-Chaussée (Bressuire) sera entrepris afin d'estimer le taux de retour et la part de la colonie de l'accueil périscolaire dans la population locale. Les éléments seront évidemment communiqués aux services de l'état en charge de l'instruction de la présente demande, afin de servir de retour d'expérience pour d'autres dossiers du même type.

6.4. Création d'une zone de nourrissage

La présence d'une zone enherbée visiblement tondue au nord du bâtiment rend possible la création d'une zone favorable à l'alimentation des hirondelles. Elles sont en effet spécialistes des insectes volants, dont de nombreuses espèces se développent dans les prairies. Ainsi, limiter la tonte sur une partie de la pelouse permettra le développement de ces espèces. Au regard de la superficie globale de pelouse, nous pensons qu'une zone refuge d'au minimum 150m² est souhaitable. Une fauche tardive en fin d'été limitera le développement de la végétation ligneuse.

6.5. Réalisation d'une animation avec les enfants de l'accueil périscolaire

Un projet d'animation est en cours de réflexion afin d'accompagner la mise en place des aménagements sur ce site qui est un accueil périscolaire. La mise en œuvre d'une ou deux séances d'animation devrait permettre de sensibiliser les enfants à la présence des oiseaux tout en accompagnant la mise en place de mesures d'accompagnement comme les mesures de gestion différenciée, l'entretien d'un « bac à boue » à destination des oiseaux ou la réalisation de panneaux pédagogiques.

6.6. Formation des agents communaux aux enjeux de la biodiversité en milieu bâti

Le 29 mars 2022, à la demande du service technique « bâtiment » de la Ville de Bressuire, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres a réalisé pour 5 agents une formation permettant de les sensibiliser aux enjeux de la biodiversité des milieux bâtis. Après une présentation de la structure et du contexte de disparition massif des oiseaux, nous avons présenté les espèces inféodées aux bâtiments. Les aspects réglementaires (réglementation espèce protégée, séquence ERC, etc.) ont été discutés. Les éléments clés nécessaires pour porter un regard sur les pièges écologiques ont été mis en avant, tout comme des idées d'aménagements favorables à la présence des oiseaux au sein du bâti.

Conclusion

Le présent dossier vise à permettre la destruction de 11 nids d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* par les prestataires des services techniques de la ville de Bressuire en hiver 2023-2024. A l'instar du travail réalisé l'hiver précédent à St-Sauveur-de-Givre-en-Mai, la mise en place des mesures de compensation avec l'installation de 22 nids artificiels d'Hirondelle de fenêtre devrait permettre le retour de la colonie. Les suivis devraient permettre de démontrer l'efficacité de cet aménagement réalisé dans les règles de l'art en mars 2024, avant le retour des Hirondelles de migration. Des mesures d'accompagnement, concernant notamment le Moineau domestique et l'Hirondelle de fenêtre pour créer un site de nourrissage améliorerons encore l'efficacité de la mesure compensatoire. Un retour avec les services de l'état instructeur du présent dossier pourra alors être organisé. De plus, un programme pédagogique avec les enfants de l'accueil périscolaire est en réflexion, et permettra de mettre en œuvre d'autres mesures d'accompagnement « optionnelles » comme l'entretien par les enfants d'un « bac à boue » favorable pour la construction des nids, la réalisation de panneaux de sensibilisation, etc.

Bibliographie

Poitou-Charente Nature, 2013. Hirondelle du Poitou, de l'enquête participative à l'action de protection. Rapport d'activités du PCN, LPO et GODS. 41 p. et annexes.

Poitou-Charente Nature, 2018. Liste rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes. 25 p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016. La liste rouge des espèces menacées de France, oiseaux de France métropolitaine. Paris, France, 25 p.

Museum National d'Histoire Naturel, 2021. Résultats du programme STOC 2001-2019. <https://www.vigienature.fr/fr/suivi-temporel-des-oiseaux-communs-stoc>